

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-1996 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE le code municipal du Québec ainsi que le Code de la sécurité

routière accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des

véhicules routiers;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un

certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains

secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des

citoyens de la Municipalité que la circulation des véhicules

lourds soit contrôlée sur certaines rues du territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a

été déposé à la séance du 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Harland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 14-2024, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AMENDEMENT

Le présent règlement amende le *règlement numéro 02-1996 restreignant la circulation des véhicules lourds* en ajoutant le texte suivant à la suite du texte de l'article 3 :

La circulation des véhicules lourds est interdite sur l'ensemble de la rue Principale et la route de la Montagne d'Argent uniquement entre 19 h 00 et 7 h 00.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé) original signé)

Josiane Alarie Gaëtan Castilloux
Directrice générale Maire

Avis de motion : 8 avril 2024 Projet de règlement : 8 avril 2024

et greffière-trésorière

Adoption : 13 mai 2024 Avis public : 14 mai 2024 Entrée en vigueur : 14 mai 2024